

## Qui fait quoi en matière de gestion de l'eau dans le bassin versant de la Drôme ?

Mise à jour du 11 octobre 2017

Acteurs	Rôles et missions	Exemples d'action . Informations complémentaires.
<b>la MISEN</b> : Mission InterServices de l'Eau et de la Nature	La MISEN coordonne les services départementaux de l'État dans les domaines de l'eau et de la nature.	
<b>Police de l'eau et des milieux aquatiques</b> Sous l'autorité du Préfet à travers la M.I.S.EN	Instruit les demandes, contrôle le respect, poursuit les infractions. Les agents assermentés pour verbaliser appartiennent à la DDT ou à l'AFB - Agence Française de Biodiversité (ex ONEMA, Ex CSP).	
<b>Le CODERST</b> : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.	Le CODERST est chargé <b>d'émettre des avis</b> sur les installations classées, les déchets, la qualité de l'air, l'eau et les milieux aquatiques, l'habitat insalubre. Il est présidé par le Préfet de la Drôme.	Arrêté de composition du Conseil <a href="http://www.drôme.gouv.fr/arrete-de-composition-du-coderst-a3654.html">http://www.drôme.gouv.fr/arrete-de-composition-du-coderst-a3654.html</a>
<b>La D.D.T</b> : Direction Départementale du Territoire	Chargée de la mise en œuvre des politiques agricoles, d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme, de prévention des risques, de transport, ainsi que l'organisation du territoire. <b>Le service Eaux Forêts Espaces Naturels (S.E.F.E.N)</b> Il s'occupe de la Police et de la politique de l'eau .Il instruit des demandes relatives à la loi sur l'eau en lien avec les prélèvements ou les rejets (Stations d'épuration, eau potable, rejet ou prélèvement d'entreprise...) .... <u>Demande d'autorisation de prélèvement pour irriguer</u> : La D.D.T instruit le dossier. Avant, la Chambre d'agriculture regroupait les demandes de prélèvement. Le bassin de la Drôme étant classé en Zone de Répartition des eaux, un organisme de gestion collective a été mis en place : le SYGRED . L'arrêté d'autorisation pluriannuelle de prélèvement a été signé en juin 2017. Les demandes de prélèvement sont à adresser au SYGRED qui les accorde ou pas.Seuls les ouvrages sont à déclarer à la D.D.T . <b>Le Service Urbanisme</b> instruit les PLU, SCOT...et prend en compte la loi cadre sur l'eau	Le S.E.F.E.N peut par exemple décider, après études, des zones vulnérables nitrates, des masses d'eau diagnostiquées en déficit, des zones diagnostiquées en pression agricoles.
<b>Délégation territoriale de l'A.R.S</b> , l'Agence Régionale de Santé	Instruit les dossiers par rapport aux captages d' <b>eau potable</b> , aux périmètres de protection des captages Fait surveiller et surveille la qualité des eaux potables et des eaux de baignade	
<b>Législation des Installations Classées pour la protection de l'environnement ( I.C.P.E)</b> <b>La D.D.P.P</b> : Direction Départementale de la Protection des Populations <b>L' UIDDA DREAL</b> :Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la DREAL( Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	Ces 2 structures s'occupent des sources localisées de risques pour l'homme et l'environnement, en particulier les industries. _ la DDPP suit les activités agroalimentaires _ l'UIDA DREAL suit les autres industries	Ex DDPP : Soit un élevage de poissons. Il est soumis à déclaration ou autorisation en tant qu'Installation Classée. Des prescriptions sont à respecter, par exemple concernant les rejets dans la rivière de charges polluantes
<b>Le Bureau des Enquêtes Publiques</b> Préfecture .	S'occupe de toutes les enquêtes publiques qui sont de la compétence du Préfet pour l'ensemble du département de la Drôme	
<b>Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse</b>	L'Agence intervient pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques : lutte contre la pollution, restauration des milieux aquatiques, amélioration de la ressource ... Elle aide par ses conseils et ses aides financières. <b>Sa priorité d'action est la mise en œuvre du Programme de Mesures ( P.D.M) et du SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.</b> <b>L'Agence, avec le D.R.E.A.L, assurent la production du S.D.A.G.E .</b>	Les ressources des Agences de l'Eau sont issues de redevances (prélèvements et pollutions) payées par des utilisateurs : industriels, particuliers, <b>agriculteurs</b> , <b>collectivités</b> .
<b>Agence Française pour la Biodiversité</b> Établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Créé le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, l'Agence a regroupé différentes structures qui agissaient pour la préservation de la biodiversité.	L'Agence Française pour le Biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la prévention, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.	

**Acteurs et procédures territoriales à l'échelle du bassin versant**  
Le but est d'atteindre une gestion concertée du milieu aquatique, dans la durée

<p><b>La C.L.E, Commission Locale de l'Eau</b> Constitution de la Commission : - au moins 50% de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux _ au moins 25 % des représentants des usagers : propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées. _ le reste (moins de 25 %) de représentants de l'État et de ses établissements publics</p>	<p><b>La C.L.E est chargée par le Préfet d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du S.A.G.E, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la rivière Drôme .</b> Le projet de S.A.G.E, après différents avis est approuvé par le Préfet du Département. Dernière version du S.A.G.E approuvée par arrêté préfectoral du 1° juillet 2013. Un SAGE n'a pas de limite dans le temps. Il est révisé pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE qui est révisé tous les 6 ans, ou pour faire évoluer ses enjeux et objectifs</p>	<p>Exemple de la portée juridique du S.A.G.E : le schéma départemental des carrières et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Depuis 2012, les SAGE comportent des règlements opposables au tiers c'est-à-dire qui s'appliquent à tout le monde.</p>
<p><b>Le S.M.R.D : Syndicat Mixte de la Rivière Drôme</b> Fédère le département de la Drôme, les 3 Communautés de communes de la Vallée.</p>	<p><b>Les missions du S.M.R.D :</b> _ Assurer le secrétariat de la C.L.E qui donne un avis consultatif sur les dossiers loi sur l'eau que la DDT ou les pétitionnaires lui transmettent _ mettre en œuvre le S.A.G.E - Assurer l'entretien du lit et des berges - Assister les communes dans leurs travaux en rivières - Conseiller les riverains et habitants du bassin versant -</p>	
<b>Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental</b>		
<p>Les communes Les Intercommunalités</p>	<p>Elles doivent assurer la fourniture de l'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Elles ont le choix quant au mode de gestion de l'eau.</p>	<p>Ces compétences sont en train de basculer vers les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, EPCI</p>
<p>Le Conseil départemental de la Drôme</p>	<p>Le Conseil départemental de la Drôme assure une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la protection des captages pour les collectivités. Il finance également les actions à travers un règlement rivière</p>	

**Rédacteur principal :** Sophie DERONIZER, membre du GDE, Projet SPARE

**Relecteurs :** Olivier CARSANA (DDT), Chrystel FERMOND (SMRD), Patricia GRAS (Préfecture de la Drôme), Caroline SCHLOSSER (Agence de l'Eau)

### SPARE - Les rivières, lignes de vie des sociétés alpines

Les rivières constituent les « lignes de vie » du développement durable des Alpes. Elles pourvoient aux besoins en eau potable de la population et à ceux d'irrigation pour l'agriculture. Elles hébergent des myriades d'organismes et sont sources de multiples loisirs. Leur force hydraulique permet de produire de l'énergie. Cependant, de tels services ne peuvent être délivrés qu'à condition de prendre soin des rivières alpines, de les protéger et de les gérer de manière globale et intégrée. Le projet SPARE (Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines) vise à mieux articuler les besoins humains avec la protection des écosystèmes aquatiques. Associant neuf partenaires de six pays alpins, le projet montre comment les approches stratégiques de protection et de gestion des rivières peuvent être améliorées en dépassant les clivages disciplinaires et les frontières administratives. Il promeut une plus grande prise de conscience des services fournis par les rivières alpines, mais aussi de leurs vulnérabilités. Le projet SPARE s'étend de décembre 2015 à décembre 2018 et est cofinancé par le Fond Européen de Développement Régional par le biais du programme Interreg Espace Alpin  
[www.alpine-space.eu/SPARE](http://www.alpine-space.eu/SPARE)